



## Plan PME Groupe cible Consultants

Vous avez une entreprise en Belgique?  
Vous avez pris, pour votre entreprise, au moins une police dans 3 branches d'assurance différentes?  
Dans ce cas, votre courtier peut les regrouper dans un Plan PME, ce qui apporte de nombreux avantages.

Dans le Plan PME, vous pouvez reprendre des polices issues de 5 branches d'assurance différentes: RC, Incendie, Véhicules automoteurs, Accidents et Assurances techniques. Vous retrouverez les conditions et modalités exactes dans les Conditions Générales et Particulières de ces différentes assurances, ou alors renseignez-vous auprès de votre courtier.

L'assurance Accidents du travail protège vos collaborateurs en cas d'accident au travail ou pendant le travail et pendant les déplacements domicile-lieu de travail, partout dans le monde.

Plus d'infos sur [www.baloise.be/fr/professionnel/assurance-accidents-du-travail.html](http://www.baloise.be/fr/professionnel/assurance-accidents-du-travail.html). Consultez toujours la fiche IPID.

Cette fiche présente un aperçu des garanties complémentaires dans l'assurance Accidents du travail pour consultants lorsque les conditions du Plan PME sont remplies. Vous devez toujours la lire en même temps que les Conditions Générales et Particulières de la police Accidents du travail de Baloise.

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
<b>Garanties complémentaires dans la police Accidents du travail</b>		
Franchise anglaise dans l'assurance accidents du gérant	Vous avez pris une assurance accidents pour le(s) gérant(s) de votre entreprise? Et l'incapacité de travail temporaire après un accident dure plus longtemps que la première période d'incapacité pour laquelle nous ne payons pas selon les Conditions Générales? Dans ce cas, nous payons aussi pour cette première période d'incapacité de travail temporaire.	L'accident doit être assuré selon les Conditions Générales de la police.
Dommages causés par un accident du travail aux effets personnels de votre employé	Nous payons pour les dommages causés aux effets personnels que porte votre employé, lorsque ces dommages sont la conséquence d'un accident que nous avons accepté comme accident du travail. Par effets personnels, nous entendons notamment les vêtements, les bijoux et les montres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous ne payons pas pour:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les affaires que la victime a perdues</li> <li>- les dommages causés aux voitures, motos, cyclomoteurs, bicyclettes, GSM et ordinateurs portables</li> <li>- les dommages s'élevant à moins de 75 euros</li> </ul> </li> <li>• Nous payons au maximum 1.500 euros.</li> <li>• Nous ne payons pas si vous avez causé l'accident intentionnellement.</li> </ul>
Extension frais médicaux	Nous payons les frais médicaux dépassant les tarifs de l'assurance obligatoire maladie et invalidité.	Nous payons un montant de 1.250 euros au maximum par accident assuré et par victime.

### **Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces extensions?**

Vous pouvez bénéficier gratuitement des extensions mentionnées plus haut si:

- vous êtes un consultant et si vous avez pris une police Accidents du travail chez Baloise.
- vous avez un Plan PME avec des polices actives dans au moins trois des branches d'assurance suivantes: Responsabilité, Accidents du travail, Incendie, Assurances techniques, Véhicules automoteurs. Une police est active si la police n'a pas été résiliée ou si la couverture de la police n'a pas été suspendue.
- la police RC contient la garantie Responsabilité professionnelle;
- votre entreprise satisfait à la description Risques simples selon l'AR du 24 décembre 1992 concernant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples.

Pour obtenir plus d'infos sur ces conditions, veuillez contacter votre courtier.

### **Que devez-vous faire en cas de sinistre?**

Vous remplissez ces conditions au moment du sinistre? Dans ce cas, vous bénéficiez des extensions pour les nouveaux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2026.

Y a-t-il des dommages pour lesquels nous payons selon ces extensions?

Et les Conditions Générales ou Particulières contiennent encore une autre disposition par laquelle nous payons également pour ces dommages? Dans ce cas, l'assurance la plus large s'applique.

#### **Ceci est un message publicitaire.**

Cette fiche info présente un aperçu des garanties complémentaires dans l'assurance Accidents du travail pour consultants lorsque les conditions du Plan PME sont remplies. Le Plan PME réunit plusieurs contrats d'assurance de Baloise. Baloise est une entreprise d'assurances belge. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche info, lisez attentivement les Conditions Générales de la police concernée. Elles précisent quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi les Conditions Particulières attentivement. Elles précisent quelles assurances sont d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance. La police dure un an ou trois ans et est prolongée tacitement.

La police Accidents du travail est une assurance de personnes soumise au droit belge.

Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur [www.baloise.be](http://www.baloise.be). Vous souhaitez plus d'informations ou vous voulez recevoir une offre, prenez contact avec votre courtier.

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse [plainte@baloise.be](mailto:plainte@baloise.be), [www.baloise.be/plaintes](http://www.baloise.be/plaintes), par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.